REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL 26-24 Du 07 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 25 septembre 2026 se sont réunis en salle de l'Atelier, à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 13	POUR : 12
PRESENTS : 11	CONTRE : 0
POUVOIRS : 1	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 12	

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.

Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Danielle RAVILLION, Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Isabelle TANGISINA,

PROCURATION

Madame Mahaba AL QAHWACHI à Monsieur Adrien BONIN

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE DOMICILIATION DU C.C.A.S.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.264 -1,

Vu la délibération n° DEL 08-38 du 09 octobre 2008 créant un service de domiciliation au C.C.A.S. pour les personnes sans domicile stable,

Vu la délibération n° DEL 16-38 du 15 décembre 2016 relative au règlement de l'activité de domiciliation,

Vu les délibérations n'° DEL 17 -19 du 15 juin 2017 et n° DEL 20-14 du 08 octobre 2020 relatives à la révision de ce règlement,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de domiciliation du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur de domiciliation rédigé comme le document ci-après annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi envigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20261007-DEL26-24-DE
Date de transmission : 14/10/2026
Date de réception en Préfecture : 14/10/2026
Date de publication : 15/10/2026